



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 29.11.2023

Date d'affichage : 29.11.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - COUTON -GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER -GROUILLER – GERMAIN –SEGURRA - OLIVE - RASTELLO - VIAL

Etaient excusés : MM. BRETTE (pouvoir à M VIAL) - MOUREN - Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 079-23**

**Décision modificative n° 5 – BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de modifier comme suit le budget principal de 2023

084-218401339-2023-00061-BUDGET MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire SECTION DE

Réception par le préfet : 08/12/2023 FONCTIONNEMENT

Affichage : 08/12/2023



VIREMENTS DE CREDITS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES DEPENSES	CREDITS SUPPLEMENTAIRES RECETTES	
COMPTE 75321 Reversement excédent budget annexe		529 502.21	Excédent budget annexe le Parc
Chapitre 023  Virement à la section d'investissement	529 502.21		
Compte 65748 Subvention aux associations	3000.00		Crédit supplémentaire
Compte 615221 Bâtiments publics		- 3000.00	

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,  
Maire,



Eric SEGURRA,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois